

**COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024**

**COMPTE RENDU**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.*

*Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - LEGRAND Lyne - BIGOT Céline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - SEROUSSI Gérard - LANDRAU Stéphane - BOURGEOIS Philippe*

*Absents excusés : Mr GEFFARD Olivier qui a donné pouvoir à Mme MENET Séverine - Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina - Mr PREDONZAN Franck*

*Absente : Mme LEBOUVIER Jessica*

*Secrétaire de séance : Mme TOULLIER Marina*



***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2024***

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

***1) Tarifs communaux pour l'année 2025***

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2025, pour rappel les tarifs de l'année 2024 ont été présentés.

*La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.*

*Le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.*

<b>Objet</b>	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Vote des tarifs 2025</b>
<b>Salles communales</b>		
<b><u>Restaurant scolaire</u></b>		
Habitant Commune	200,00 €	Maintien des tarifs 2024
Vin d'honneur Habitant Commune	70,00 €	

Association communale	gratuit	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Réveillon	300,00 €	
Caution	1500,00 €	
<b>Salle Palomino</b>		
Habitant Commune	300,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	
Hors Commune	400,00 €	
Association communale 1 <sup>ère</sup> location	gratuit	
Association communale 2 <sup>nde</sup> location	100,00 €	
Réveillon	400,00 €	
Caution	1500,00 €	
<b>Salle des loisirs Éric Tabarly</b>		
Habitant commune	400,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i> <i>Augmentation de 20 € du tarif 2024</i>
Hors Commune	600,00 €	
Association communale 1 <sup>ère</sup> location	gratuit	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Association communale 2 <sup>ème</sup> location	200,00 €	
Réveillon	650,00 €	
Caution	1500,00 €	
<b>Salle communale</b>		
Habitant Commune	150,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	60,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	200,00 €	
Caution	1500,00 €	
<b>Barnum</b>		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
<b>Concessions cimetière communal</b>		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	60,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	90,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	205,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	35,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	60,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
<b>Cavernes</b>		
Caverne pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 15 ans	470,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
<b>Columbarium</b>		
Columbarium pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2024</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 15 ans	470,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
<b>Jardin du souvenir</b>		
Emplacement d'une plaque	40,00 €	<i>Maintien du tarif 2024</i>
<b>Chiens errants</b>		
Journée de garde (/jour)	30,00 €	<i>Maintien du tarif 2024</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix contre (Mme Blot Chantal), 12 voix pour :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2025
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**2) *Reversement de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique perçue pour l'achat d'appareils auditifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame LERICHE Aline a demandé une aide d'un montant de 951,16 € pour l'acquisition de ses appareils auditifs nécessaires à l'adaptation de son poste de travail.

La commune a déposé à cet effet un dossier de demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Le fonds vient d'attribuer la somme de 951,16 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à Madame LERICHE Aline pour l'acquisition de ses appareils auditifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 951,16 € à Madame LERICHE Aline
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**3) *Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents***

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 19 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et

la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Soulaire et Bourg
- DÉCIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquitté par les agents (option participation identique pour tous les agents)

**4) *Versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)***

Le SIEMML a fait parvenir à la commune de Soulaire et Bourg un estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public du terrain d'entraînement, comprenant quatre projecteurs stade WS Gen7 à leds 775W 380V 5200k 2A (pas de courant d'appel) IP66 IKO8 c11 pilotables et gradables SF v2023, deux projecteurs, un support rehausse sur mât existant et un coffret en pied de mât,

Le montant de celui-ci s'élève à la somme, de 12 928,54 € HT, soit 15 514,25 € TTC,

Considérant que la participation du SIEMML sera de 3 878,57 € TTC, soit 25 % des travaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation de 100 % au profit du SIEMML, soit 15 514,25 € TTC, pour l'opération d'extension de l'éclairage public du terrain d'entraînement, incluant des projecteurs, un support et un coffret
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**5) *Dénomination d'une voie pour la Base Adresse Locale (BAL)***

Considérant que selon les mesures 3DS du 11 août 2023, les communes doivent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, mettre à disposition leurs données d'adressage, c'est-à-dire initier leur Base Adresse Locale (BAL) et la verser à la Base Adresse Nationale (BAN), et que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, les communes de moins de 2 000 habitants sont aussi concernées par cette obligation,

Considérant que ce référentiel d'adresses standard et commun qui contient tous les noms de voies et numéros des habitations de la commune permet de rendre plus efficaces plusieurs services, notamment de secours, de livraison ou encore de raccordement à la fibre,

Considérant qu'à la demande d'Angers Loire Métropole il convient de procéder à la dénomination d'une voie pour la BAL,

Considérant que le « Coteau des Chênes » doit devenir la « rue du Coteau des Chênes »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette dénomination pour la BAL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination de la voie ci-dessus pour la BAL
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

**6) *Prise en charge des frais de réparation d'un poteau d'incendie***

Considérant que lors du broyage des talus, l'été dernier, l'entreprise Moreau a endommagé le poteau d'incendie n° 10763 situé route de Cheffes,

Considérant que les poteaux d'incendie sont la propriété de la commune et que la défense incendie relève de la police du Maire,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a facturé la réparation du poteau d'incendie à la commune,

Vu la facture de réparation du poteau d'incendie n° 10763, situé route de Cheffes sur la commune de Soulaire et Bourg pour un montant de 825,03 € TTC, payée par la collectivité,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à récupérer ce montant auprès de l'entreprise Moreau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander à l'entreprise Moreau le remboursement de la facture de réparation du poteau d'incendie cité ci-dessus, suite à son intervention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<p>7) <b><i>Groupe de travail communal pour la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)</i></b></p>
--

Dans le cadre de la révision générale n° 2 du PLUi qui se déroule de 2024 à 2028, période de son approbation, il est nécessaire de désigner un groupe de travail communal.

Celui-ci, dans la révision générale n° 2 du PLUi :

- identifiera les besoins en foncier
- participera aux rencontres avec le service urbanisme d'Angers Loire Métropole
- écrira les ambitions de la commune

Monsieur le Maire demande si certains membres du Conseil municipal sont candidats.

Se déclarent candidats :

- Mr Jean-Philippe Vincent
- Mr Philippe Bourgeois
- Mme Séverine Menet
- Mr Olivier Geffard

Les membres du Conseil municipal procèdent à la désignation des membres du groupe de travail.

Sont désignés membres du groupe de travail :

- Mr Jean-Philippe Vincent
- Mr Philippe Bourgeois
- Mme Séverine Menet
- Mr Olivier Geffard

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : reversement de l'aide du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique perçue pour l'achat d'appareils auditifs

Jean-François Raimbault : la collectivité a perçu cette somme et la reverse à la personne concernée. C'est un accompagnement d'une personne en situation de handicap.

- Délibération : protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Thierry Durand : c'est une obligation pour les collectivités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer à la prévoyance pour les agents. La commune a décidé de prendre en charge 50 % de la cotisation acquittée par les agents et de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents. Des options en complément peuvent être choisies par les agents, mais sans participation de la collectivité. Dans le secteur privé, cela existe déjà. Pour la mutuelle santé, la question se posera l'année prochaine.

- Délibération : versement d'une participation au SIEMML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

Jean-François Raimbault : il s'agit de l'éclairage du terrain d'entraînement, au fond du stade, à l'arrière.

- Délibération : dénomination d'une voie pour la Base Adresse Locale (BAL)

Jean-François Raimbault : pour une meilleure identification, il suffit d'ajouter le mot « rue ».

- Délibération : prise en charge des frais de réparation d'un poteau incendie

Jean-François Raimbault : le poteau incendie a été rendu inactif. Pour recouvrer cette dépense, une délibération est nécessaire afin de pouvoir demander à l'entreprise Moreau le remboursement.

- Délibération : groupe de travail communal pour la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Séverine Menet : des réunions sont déjà prévues à ce sujet, les 5, 7, 13 et 14 novembre, dans différentes communes, de 18h30 à 20h30.

Stéphane Landrau : de 2024 à 2028 ? Il y a tout de même les élections municipales en 2026.

Jean-François Raimbault : nous verrons bien, s'il faut modifier des noms en 2026.



Tour de table :

Marina Toullier : il ne vous reste plus que 15 jours pour me donner vos articles à insérer dans le bulletin communal et il ne manque plus que 150 € d'encarts publicitaires pour équilibrer les dépenses.

Chantal Blot : M. Bilemdjian fera une conférence sur l'Arménie, le 19 novembre, lors du goûter des aînés, mais c'est ouvert à tout le monde.

Jean-Philippe Vincent : j'ai fait du porte à porte dans le Clos de Beaumont, afin de prévenir les habitants de futurs travaux, avant qu'ils reçoivent un courrier d'ALM. L'accès sera bloqué pendant 1 à 2 semaines, les véhicules devront être sortis de la zone, avant le début du chantier. Les travaux de changement du réseau d'eaux usées (amiante), à la charge d'ALM, débiteront le 12 novembre, 2 zones de stationnement sont prévues, Place de la Découverte, devant le commerce et au fond.

Céline Bigot : je signale un gros nid de poule sur le côté, au niveau de l'entrée du futur lotissement, en descendant à Bourg.

Il y a également un problème avec le ramassage des poubelles jaunes, on retrouve des détritux éparpillés partout sur la route, après le passage du camion.

Stéphane Landrau : pour le 11 novembre, commémoration à 10h à Bourg et à 10h30 à Soulaire, après la cérémonie, il est prévu l'inauguration de la plaque commémorative et un hommage aux soldats, avec musiques et chants proposés par l'Association d'Enseignement Musical.

Le 1<sup>er</sup> décembre, à 10h30, plantations d'arbres fruitiers, dans le cadre de l'opération « un arbre, une naissance ». Cela concerne les naissances de 2022 et 2023, soit 30 enfants et 28 familles (jumeaux), qui auront une plaque avec leur nom devant un arbre.

Le 17 mai 2025, aura lieu la prochaine Journée Citoyenne (JC) et je vous mets à contribution pour la distribution de flyers demandant des idées de chantiers, ce week-end ou au plus tard celui d'après, afin d'avoir un retour début décembre.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été sollicité par le Comité des Fêtes pour faire partie du jury qui choisira le plus beau déguisement de la « boum d'Halloween », le 2 novembre et aussi pour le Téléthron, à Bourg, le 30 novembre.

La « rando écolo apéro » du CMJ sera intégrée à la JC, il faudrait donc demander à un professionnel du service jeunesse de venir s'occuper des enfants.

Thierry Durand : il faut être attentifs au projet de loi de finances de 2025, même s'il est encore en discussion, car il est question de baisser le taux du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA : récupération d'une partie de la TVA sur certaines dépenses), en le passant de 16,40 % à 14,85 % ; d'augmenter la cotisation employeur de 4 % à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ; de ne pas diminuer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais de ne pas la réévaluer non plus (inflation) ; de réduire le montant alloué au Fonds vert (premières demandes : premiers servis) ; par contre, il y aurait un élargissement du prêt à taux zéro (remboursement du capital 20 à 25 ans après la fin du prêt principal), pour toutes les zones (avant, cela concernait plutôt l'ancien avec beaucoup de travaux). Cette dernière possibilité pourrait relancer la vente des terrains du lotissement « Les Rosés », ce qui serait bien puisqu'un prêt de 1 400 000 € pour le lotissement est à rembourser en mars 2025, sinon ce prêt relais sera transformé en prêt

amortissable (pour le solde non remboursé), mais nos annuités ne doivent pas dépasser 10 % des recettes de fonctionnement, cependant cela pourrait bloquer le projet de l'école.

Jean-François Raimbault : les panneaux et les articles sont prêts pour la publicité de la vente des terrains du lotissement « Les Rosés ».

Séverine Menet : nous avons rencontré le secrétaire général de la Préfecture afin de lui présenter le dossier du projet de l'école et nous allons pouvoir demander des subventions. L'Avant-Projet Définitif (APD) de l'architecte est prêt, pour un montant de 3 372 000 € HT, il a été présenté à la directrice de l'école et le dossier du Permis de Construire (PC) devrait être déposé prochainement.

Demain, je dois voir des personnes qui s'occupent de l'église de Bourg et souhaitent créer un groupe de travail pour des activités (travaux, concert ...).

Jean-François Raimbault : la vidéoprotection est active depuis le 24 octobre, 14h. Nous allons communiquer là-dessus. Les caméras ont été positionnées sur des bâtiments communaux. La 2<sup>nd</sup>e tranche se fera en 2026, mais il y a des travaux à faire avant sur les candélabres (double ligne, la caméra doit rester active quand l'éclairage s'éteint), par le SIEMML, pour 18 000 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.